Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BDI07-1811-028



Propriétaire : DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND
Adresse du bien : 1 Avenue Raymond Poincaré, 54400 LONGWY
Nature du bien : noncopro
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 18/05/2019

DPE — Date limite de validité : 18/11/2028

Consommation énergétique

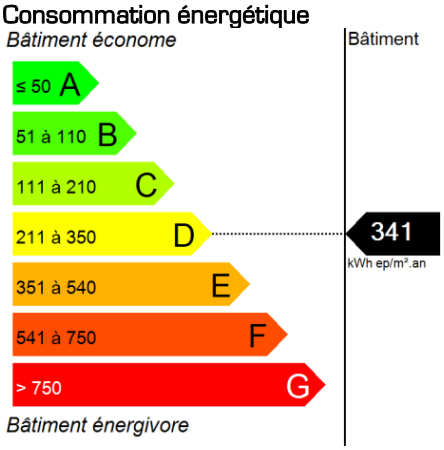

Emission de gaz à effet de serre

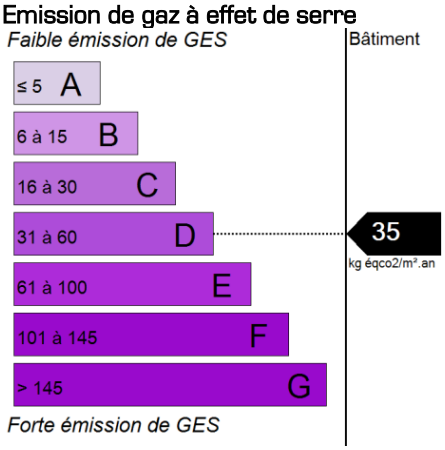

Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ERP — Date limite de validité : 18/05/2019

Risque sismique : Zone 1
Risque radon : faible avec facteur de transfert

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND

, 67000 STRASBOURG

Votre cabinet :

18 rue Aristide Briand, 54400 LONGWY

03 82 23 96 68 laurent.bettinelli@diagamter.com

Technicien : Laurent BETTINELLI

03 82 23 96 68 laurent.bettinelli@diagamter.com

Laurent BETTINELLI
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BDI07-1811-028

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	7
Rapport Amiante	13
Procès-verbal d'analyse	27
Procès-verbal d'analyse	29
Procès-verbal d'analyse	31
Rapport ERP	33
Attestation d'assurance du dossier	45
Certificat de compétences du dossier	46
Certificat de compétences du dossier	47
Eléments de repérage	49
Conditions particulières DDT	55
Attestation sur l'honneur DDT	57

DIAGAMTER

DPE

Diagnostic de performance énergétique
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : DIA-BDI07-1811-028
Réf. Ademe : 1854V4000118Q
Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
Valable jusqu'au : 18/11/2028
Le cas échéant, nature de l'ERP : Autre bâtiment

Date de visite : 19/11/2018
Date d'établissement : 19/11/2018
Diagnostiqueur : BETTINELLI Laurent
BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – LONGWY
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Parc Edonia - Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI-0172 délivré le 30/04/2014 et expirant le 29/04/2019.

Année de construction : avant 1948

Adresse : 1 Avenue Raymond Poincaré 54400 LONGWY
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :
S_{hab} : 770 m²

1. Propriétaire :

Nom : Thierry MONTANGERAND
Adresse : - 67000 STRASBOURG

2. Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

3. Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2014-2015-2016

Détail par énergie	Consommations en énergies finales exprimé en kWh$_{EF}$	Consommations en énergie primaire exprimé en kWh$_{EF}$	Frais annuels d'énergie (TTC)
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	65739 kWhef	169607 kWhep	10334 € TTC
Gaz	92991 kWhef	92991 kWhep	5440 € TTC
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	467 € TTC
TOTAL	158730 kWhef	262598 kWhep	16240 € TTC

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : **341 kWhEP/m².an**

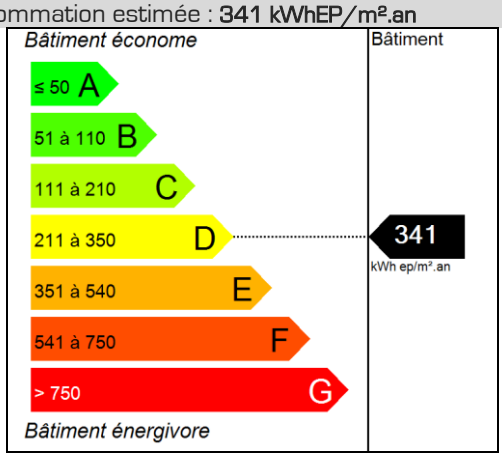

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : **35 kgCO₂/m².an**

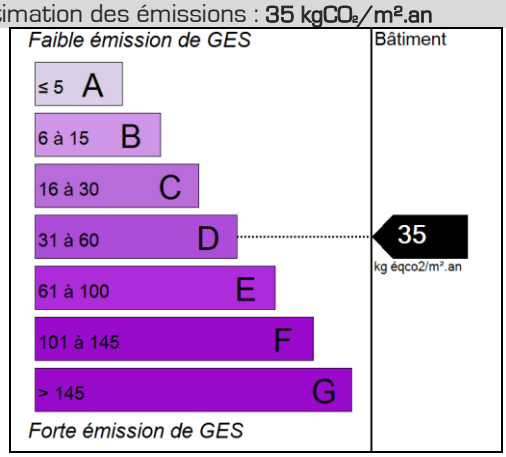

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

4. Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
- Mur 1 : pierres de taille moellons un matériau, ép. 50 cm, non isolé(e)	Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; puissance nominale : 150 kW ; année de fabrication : entre 2001 et 2005	- Ecs 1, chaudière uniquement pour l'ecs, énergie gaz naturel, Ecs individuel ; puissance nominale : 8,4 kW ; année de fabrication : entre 2001 et 2005 ; accumulation : 155 l
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
- Plafond 1, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, non isolé(e)	- sans objet	-Eclairage 1, usage : eclairage, lampes halogènes tubes fluorescents type T8
Menuiseries ou parois vitrées :		Système de ventilation :
- Fenêtre 1 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Fenêtre 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : simple en métal, avec moins de 60% de double vitrage		- Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
- Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	non	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
	- sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWhep/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
- aucun		

5. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6. Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d 'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

7. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

8. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Commentaires :

Néant

11. Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

12. Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

13. Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

14. Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

15. Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

16. Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

17. Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.

- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

18.Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

19.Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

20.Compléments

Néant

21.Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration
Isolation du plancher bas en sous face
Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.
Isolation des combles
Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.
Isolation des murs par l'intérieur
Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.
Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait
Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extrait à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.

Commentaires :

DPE établi sur base des consommations fournies pour l'ensemble des locaux, ramenées au prorata des surfaces du bâtiment concerné.

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND
, 67000 STRASBOURG

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	1 Avenue Raymond Poincaré, 54400 LONGWY
Description sommaire	noncopro. Commissariat.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AP, N° parcelle(s) : 50
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	14/11/2018
Visite réalisée le	19/11/2018 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Emmanuel MARMOY. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA Bat G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2357)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2018
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS LEM,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- Zone homogène n°1 : Toitures. (Extérieur Toiture / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°3 : Planchers. (1er étage Dégagement 2, Sous-sol Local technique / Après analyse référence échantillon n°2)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "B" :
- Zone homogène n°2 : Toitures. (Extérieur Toiture / Après analyse référence échantillon n°1)
- Zone homogène n°4 : Planchers. (Rez de chaussée Local technique 1 / Après analyse référence échantillon n°3)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à LONGWY, le 19/11/2018

Emmanuel MARMOY
Diagnostiqueur certifié





6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Local technique 1 (Zone Homogène n°4)	Planchers. [Dalle de sol]	Dalles de sol. voir repère: A004	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
1er étage - Dégagement 2 (Zone Homogène n°3)	Planchers. [Dalle de sol]	Dalles de sol. voir repère: A004	Après analyse référence échantillon n°2	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Local technique (Zone Homogène n°3)	Planchers. [Dalle de sol]	Dalles de sol. voir repère: A003	Après analyse référence échantillon n°2	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toiture (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Bardeau bitumineux]	 Couverture "Shingle" voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

Extérieur - Toiture (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Ardoise(s)]	 Habillage ardoises sur joues chiens assis voir repère: A002	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Rez de chaussée : Entrée, Bureau A, Sanitaires 1, Dégagement 1, Dégagement 2, Local photocopieur, Local technique 1, Dégagement 3, Cellule 1, Cellule 2, Bureau B, Bureau C, Bureau D, Bureau E, Bureau F, Escaliers RDC/1er.

1er étage : Palier 1, Sanitaires, Dégagement 1, Archives 1, Archives 2, Dégagement 2, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, Dégagement 3, Dégagement 4, Bureau 5, Bureau 6, Bureau 7, Bureau 8, Bureau 9, Escaliers 1er/2ème.

2ème étage : Palier 2, Sanitaires, Laboratoire 1, Laboratoire 2, Dégagement 1, Bureau 10, Dégagement 2, Laboratoire 3, Bureau 11, Bureau 12, Bureau 13, Bureau 14, Placard, Bureau 15, Bureau 16, Accès combles.

Combles : Grenier.

Sous-sol : Vestiaires 1, Dégagement 1, Vestiaires 2, Chaufferie, Dégagement 2, Dégagement 3, Local technique, Local social, Dégagement 4, Cellule 1, Cellule 2, Cellule 3, Archives, Local à risques 1, Local à risques 2.

Extérieur : Façades, Toiture.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

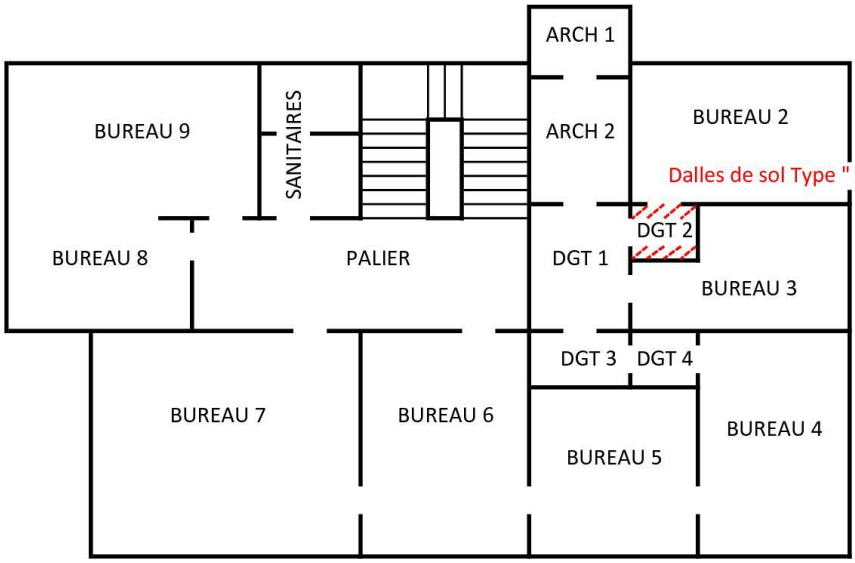

1er ETAGE

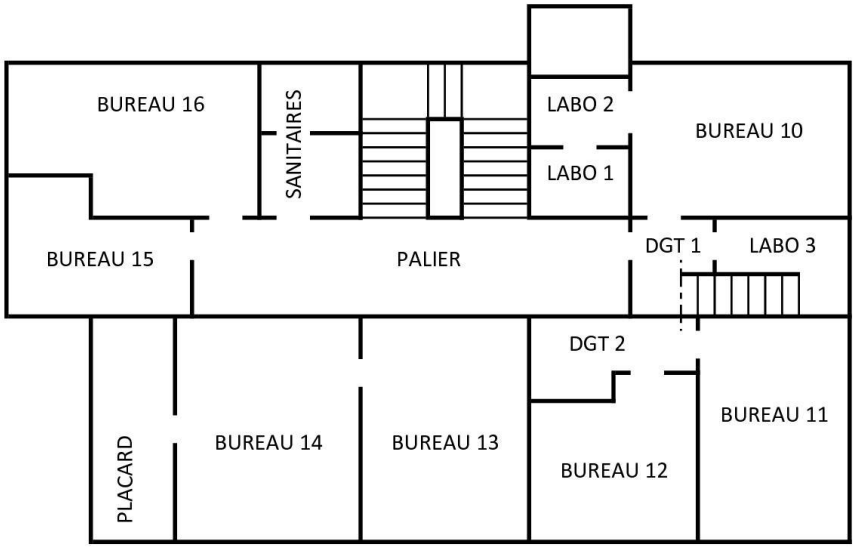

2ème ETAGE

Dalles de sol type " Dalami " **Rep 003**

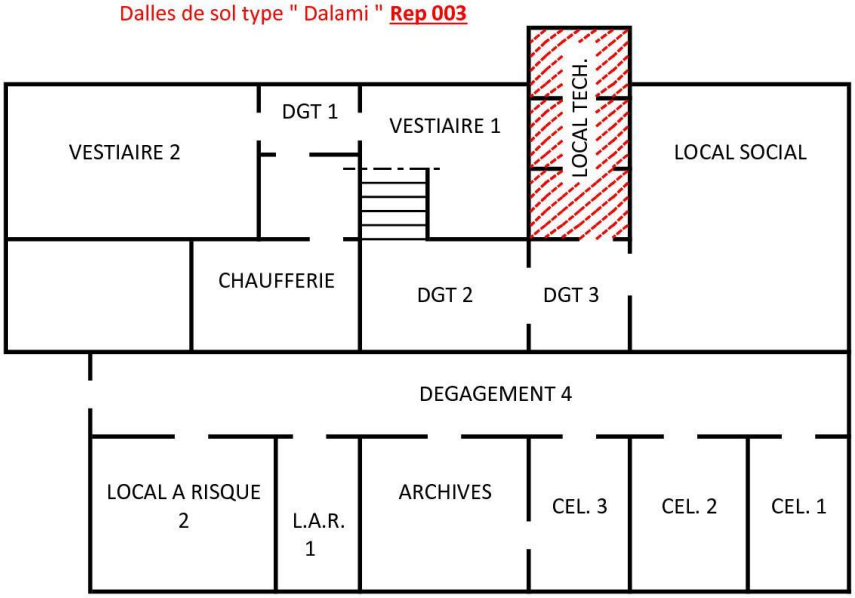

SOUS-SOL

Dalles de sol type " Dalami " **Rep 004**

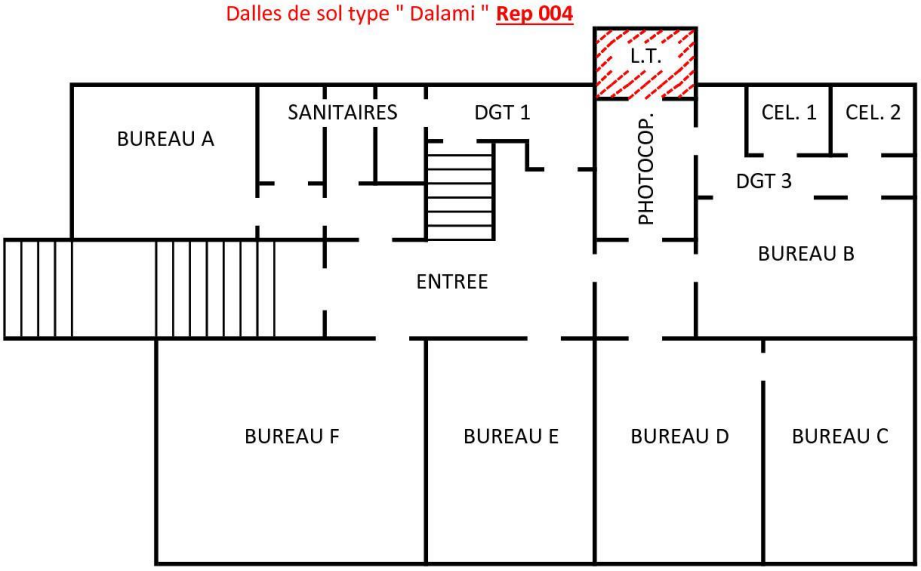

RDC

18.Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

19.Evaluation des états de conservation

Sous-sol - Local technique : Dalle de sol

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

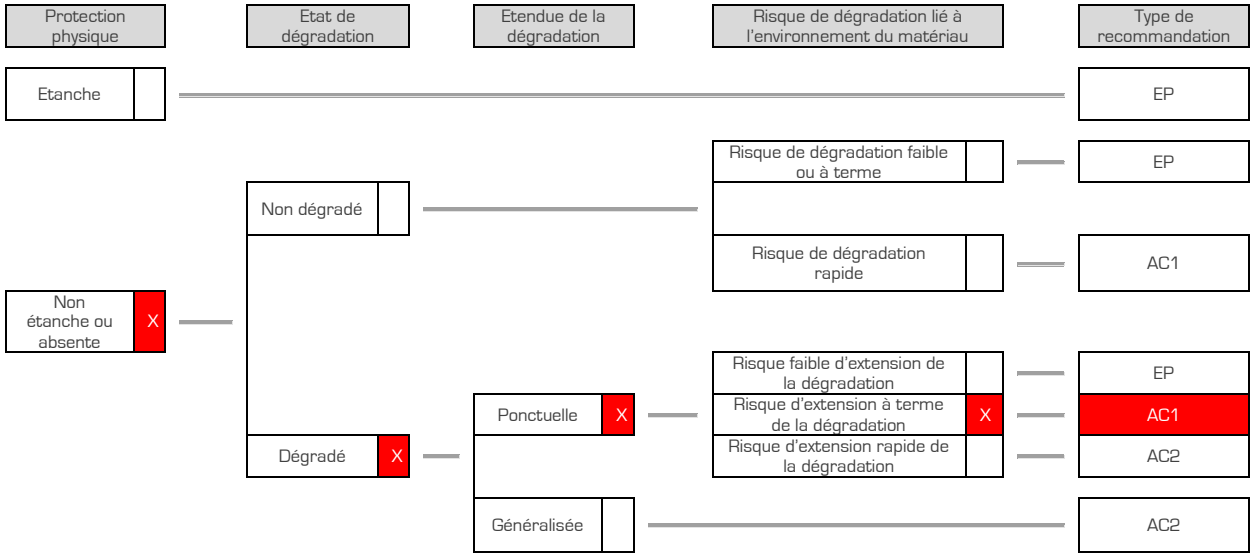

Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-BDI07-1811-028
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Local technique, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

Extérieur - Toiture : Ardoise(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

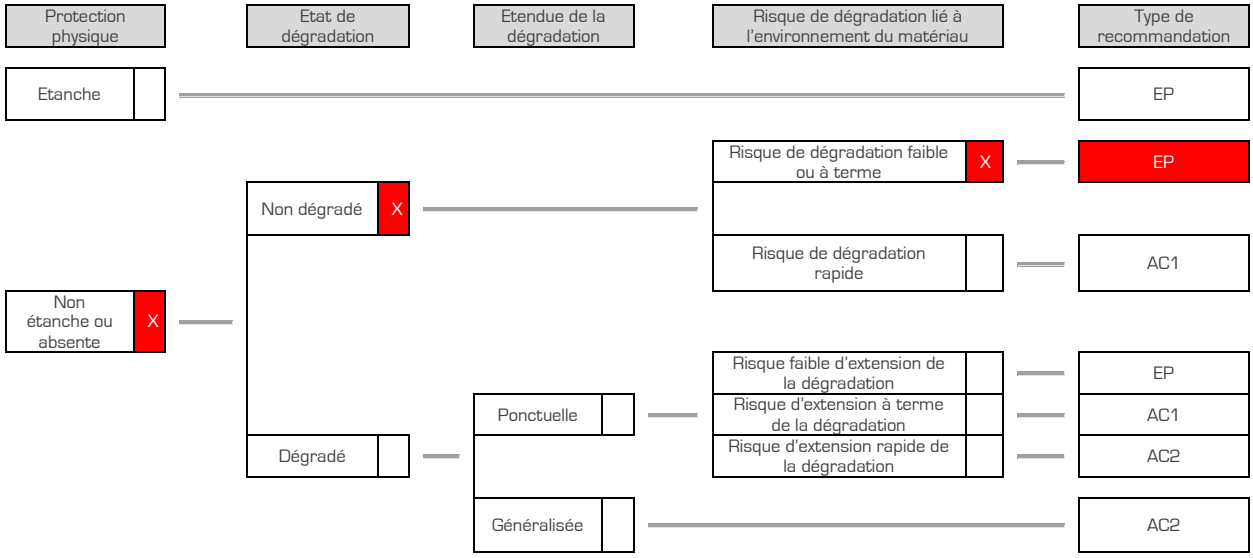

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-BDI07-1811-028
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Toiture, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

Numéro de dossier : 18A046043
Référence de dossier : DIA BD 107 1811 028
Comissariat Longwy 54730

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 18A046043-004 - Référence *Rep 004 - Dalle sol - Dégt 1er*, prélevé par vos soins, et analysé par EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT ILE DE FRANCE SUD

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SO-004475-01
Référence laboratoire sous-traitant N° : 18SO001776
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 22/11/2018
Date d'analyse : 22/11/2018
Référence Dossier : DIA BD 107 1811 028Comissariat Longwy 54730

Version du : 23/11/2018 15:16
Référence de suivi du dossier N° : 18A046043
Date de réception : 21/11/2018

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
004	18A046043-004	Rep 004 - Dalle sol - Dégt 1er	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	**MET** *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
			Matériau de type colle (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) en traces(i)	**MET** *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

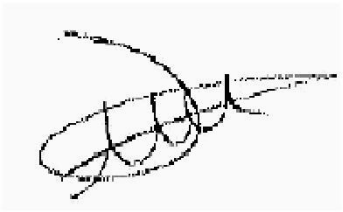

Cyrielle Roland
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud
8-10 Salvador Allende ,Cité des Entrepreneurs - ZA les Glaises
91120 Palaiseau, FRANCE
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: https://www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 833 234 529 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 6633
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

Numéro de dossier : 18A046043
Référence de dossier : DIA BD 107 1811 028
Comissariat Longwy 54730

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 18A046043-001 - Référence *Rep 001 - Shingle - toiture commissariat*, prélevé par vos soins, et analysé par EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT ILE DE FRANCE SUD

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SO-004472-01 — Version du : 23/11/2018 15:16 —
Référence laboratoire sous-traitant N° : 18SO001776 — Référence de suivi du dossier N° : 18A046043
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 22/11/2018 — Date de réception : 21/11/2018
Date d'analyse : 22/11/2018
Référence Dossier : DIA BD 107 1811 028Comissariat Longwy 54730

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001	18A046043-001	Rep 001 - Shingle - toiture commissariat	Matériau semi-dur (granulaire) (marron) ; matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)	**MET** *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

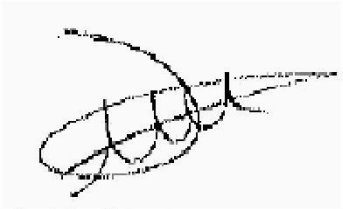

Cyrielle Roland
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud
8-10 Salvador Allende ,Cité des Entrepreneurs - ZA les Glaises
91120 Palaiseau, FRANCE
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: https://www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 833 234 529 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 6633
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

Numéro de dossier : 18A046043
Référence de dossier : DIA BD 107 1811 028
Comissariat Longwy 54730

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 18A046043-005 - Référence *Rep 005 - Dalle sol - Local tech RdC*, prélevé par vos soins, et analysé par EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT ILE DE FRANCE SUD

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud

BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Laurent BETTINELLI
7 rue du tivoli
54400 LONGWY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SO-004476-01
Référence laboratoire sous-traitant N° : 18SO001776
Reçu au laboratoire sous-traitant le : 22/11/2018
Date d'analyse : 22/11/2018
Référence Dossier : DIA BD 107 1811 028Comissariat Longwy 54730

Version du : 23/11/2018 15:16
Référence de suivi du dossier N° : 18A046043
Date de réception : 21/11/2018

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
005	18A046043-005	Rep 005 - Dalle sol - Local tech RdC	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET** *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
			Matériau de type colle bitumineux (noir)	**MOLP** *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

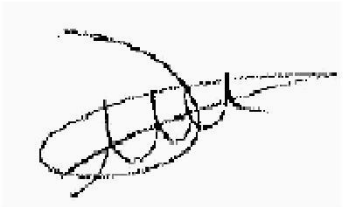

Cyrielle Roland
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IDF Sud
8-10 Salvador Allende ,Cité des Entrepreneurs - ZA les Glaises
91120 Palaiseau, FRANCE
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: https://www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 833 234 529 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 6633
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-BDI07-1811-028
Réalisé par Laurent BETTINELLI
Pour le compte de SARL BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Date de réalisation : 20 novembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2017/DDT54/ADUR/033 du 10 octobre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 Avenue Raymond Poincaré
54400 Longwy

Vendeur
DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND

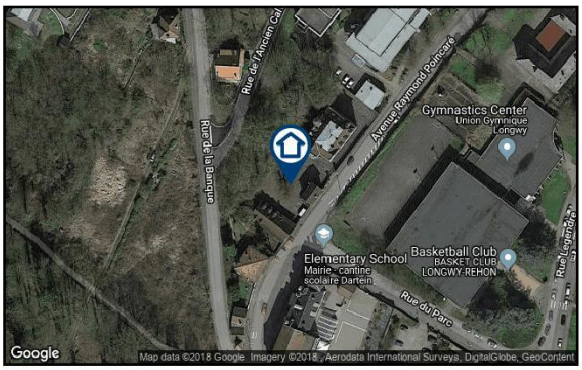

SYNTHESE

A ce jour, la commune de Longwy est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRm	Risque minier Affaissement progressif	approuvé	24/01/2012	non	non	p.3
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	approuvé	24/01/2012	non	non	p.3
PPRm	Risque minier Mouvement de pente	approuvé	24/01/2012	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	25/07/2017	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n °2010-1254 et n °2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n °2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 2
Localisation sur cartographie des risques 3
Arrêtés CATNAT sur la commune de Longwy 5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 6
Annexes 7

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2017/DDT54/ADUR/033 du 10/10/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 20/11/2018**

2. Adresse

1 Avenue Raymond Poincaré
54400 Longwy

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ — Crue torrentielle ☐ — Remontée de nappe ☐ — Submersion marine ☐ — Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ — Mvt terrain-Sécheresse ☐ — Séisme ☐ — Cyclone ☐ — Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ — **Affaissement** ☐ — **Effondrement** ☐ — **Tassement** ☐ — Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ — Pollution des eaux ☐ — autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui ☐ **non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel ☐ — Effet thermique ☐ — Effet de surpression ☐ — Effet toxique ☐ — Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 ☐	**zone 2** ☒	zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☐ sans objet ☒
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Risque minier

PPRm Affaissement progressif, approuvé le 24/01/2012 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Risque minier

PPRm Effondrement localisé, approuvé le 24/01/2012 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Risque minier

PPRm Mouvement de pente, approuvé le 24/01/2012 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2017

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Arrêtés CATNAT sur la commune de Longwy

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2014	06/07/2014	07/11/2014	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/1993	25/12/1993	15/01/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1993	13/01/1993	08/07/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/02/1990	16/02/1990	24/05/1990	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/1988	06/12/1988	21/06/1989	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1984	11/07/1984	18/10/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/02/1984	10/02/1984	24/05/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nancy - Meurthe-et-Moselle
Commune : Longwy

Adresse de l'immeuble :
1 Avenue Raymond Poincaré
54400 Longwy
France

Etabli le :

Vendeur :

DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND

Acquéreur :

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20/11/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/033 en date du 10/10/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2017/DDT54/ADUR/033 du 10 octobre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 24/01/2012
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 24/01/2012
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 24/01/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/DDT54/ADUR/033 du 10 OCT. 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu les décrets n° 200-1254 et n°200-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
Vu l'article L174-5 du Code Minier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°54/2012/SIDPC du 2 mai 2012 relatif à l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de LONGWY ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Chiers sur le territoire de la commune de LONGWY ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier communal d'information joint annule et remplace le dossier annexé à l'arrêté préfectoral n°54/2012/SIDPC du 2 mai 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de LONGWY.

Article 2 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune, à la chambre départementale des notaires, à l'association départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Les services de l'État et le maire de la commune de LONGWY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,

Philippe MAHÉ

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54036 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Serveur vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires,

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

OCTOBRE 2011

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Longwy

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM

Le Préfet
Jean-François RAFFY

échelle : 1/5 000e

Fond :
BD-Parcellaire©IGN - 2007
Source
DREAL 08-2010

Légende :

R1

R3

J

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

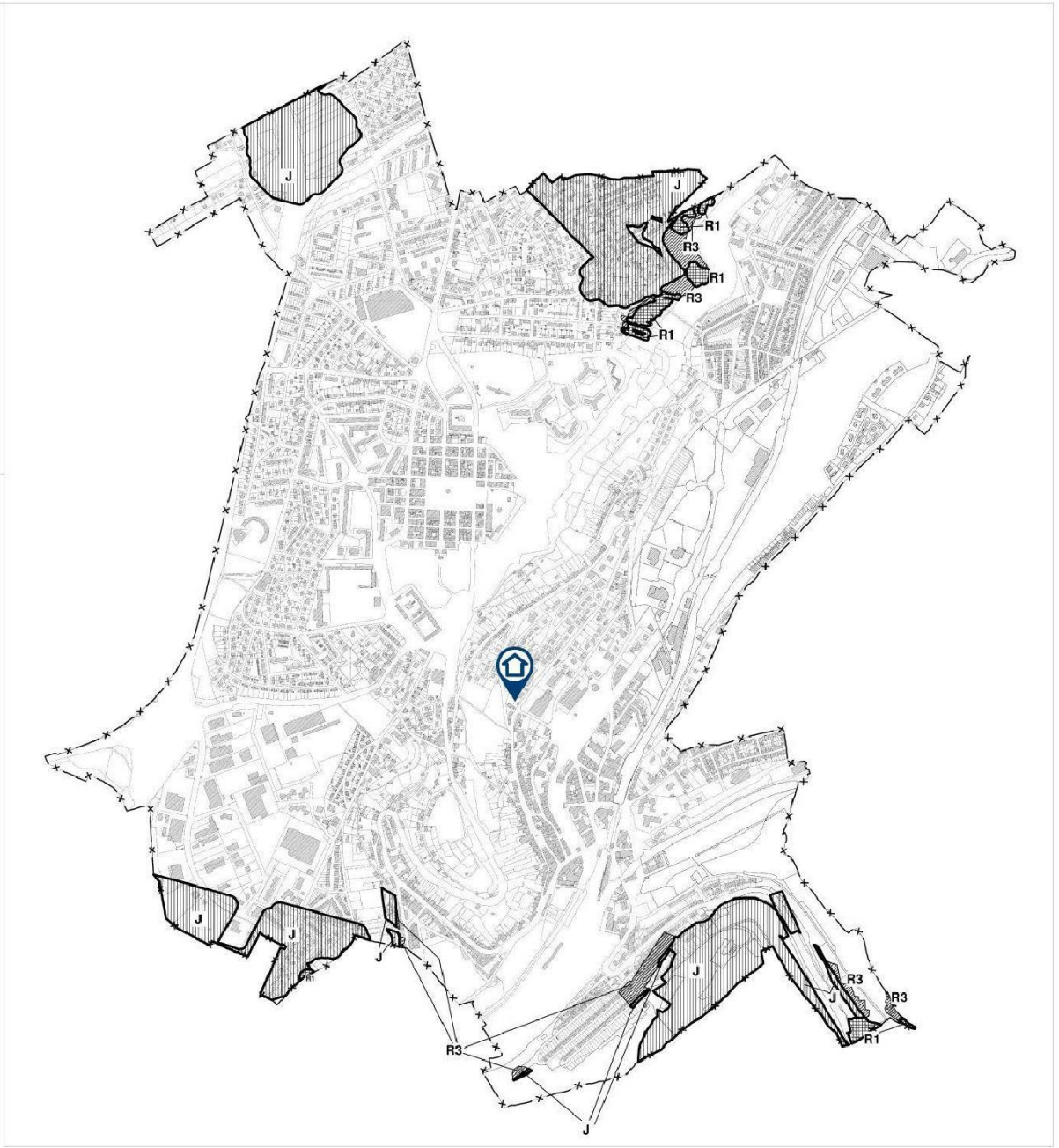

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires,

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

OCTOBRE 2011

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Longwy

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
prescrivant le PPRM
le PREFET
Jean-François RAFFY

échelle : 1/5 000e

Fond :
BD-Parcellaire©IGN - 2007
Source
DREAL 08-2010

Légende :

R1

R3

J

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

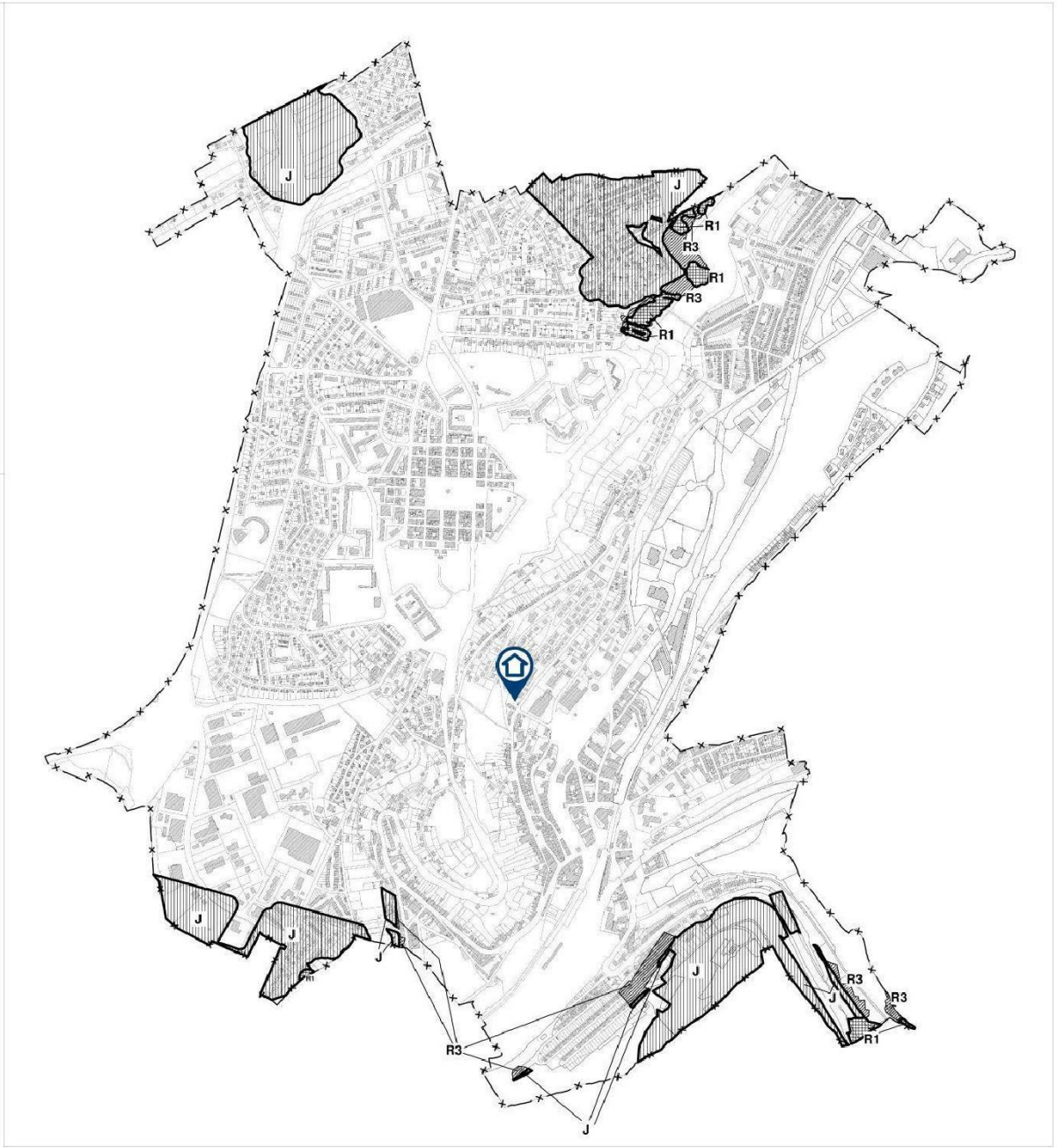

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires,

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

OCTOBRE 2011

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Longwy

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
prescrivant le PPRM
le PRÉFET
Jean-François RAFFY

échelle : 1/5 000e

Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source
DREAL 08-2010

Légende :

R1

R3

J

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

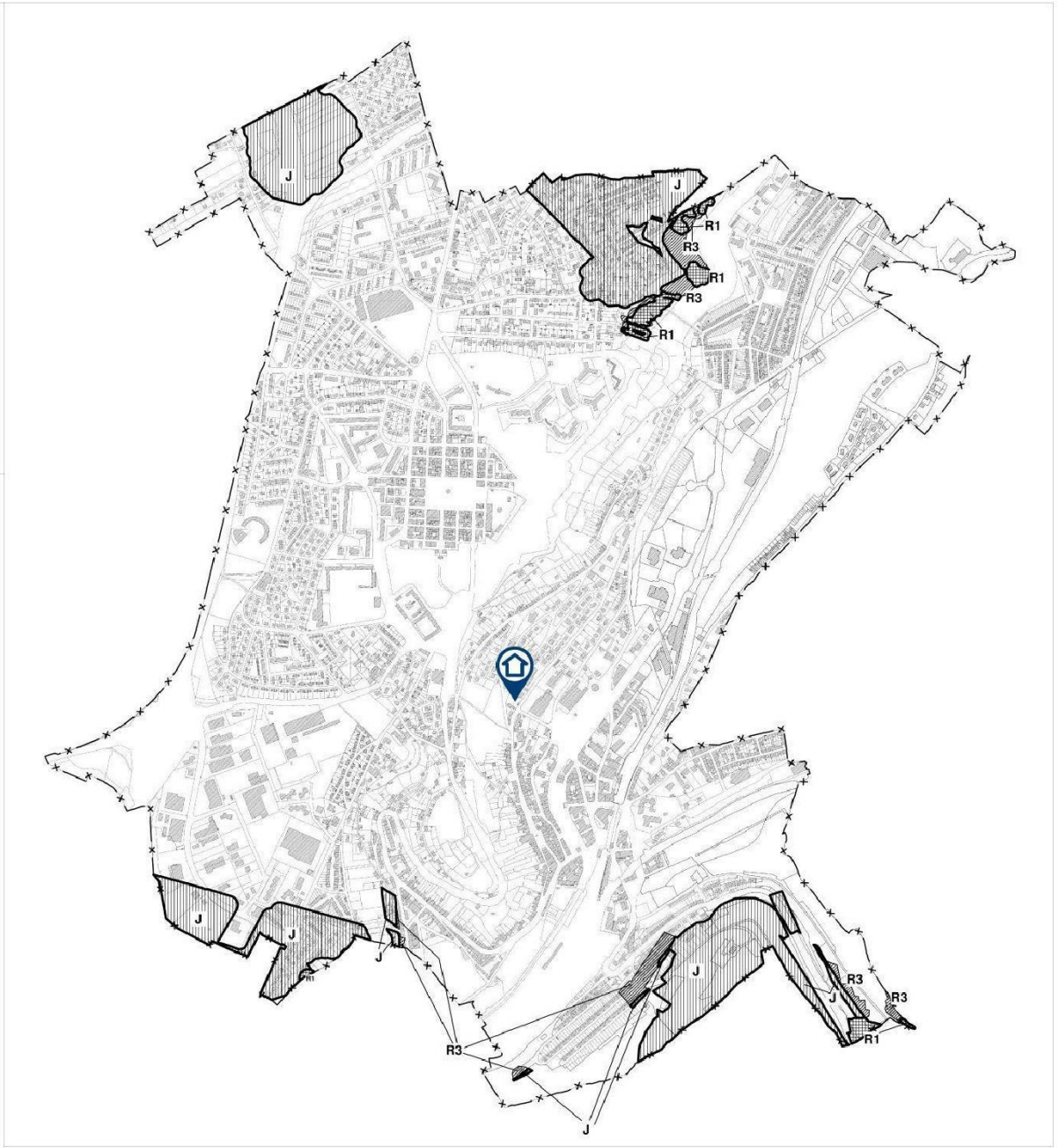

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Pôle prévention des risques, gestion de crise

JUILLET 2017

Plan de Prévention des Risques Naturels
Inondations

Commune de LONGWY

zonage PPRi de la Chiers
(ouvrage totalement obstrué)

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 25 JUIL. 2017
approuvant le PPRi

Le Préfet

Philippe [illegible]

échelle : 1/5 000

Conception : DET54/ADUR/PRPH BREY
Source : BD Parcellaire/BCN - 2013/ SIAC
/Etude BCEOM - 2007
P:\ Activités Français\RPRN\ORD\PPRI
/Chiers/Longwy/4-Approbation
/Approbation juillet 2017/Zonage/20171906
Longwy Approb alias.pdf

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101du 02/02/1995)
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR

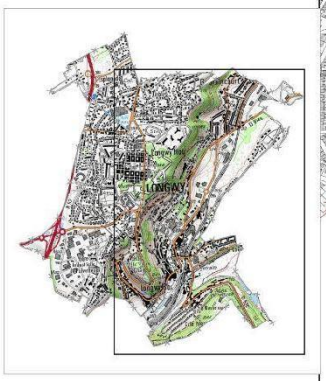

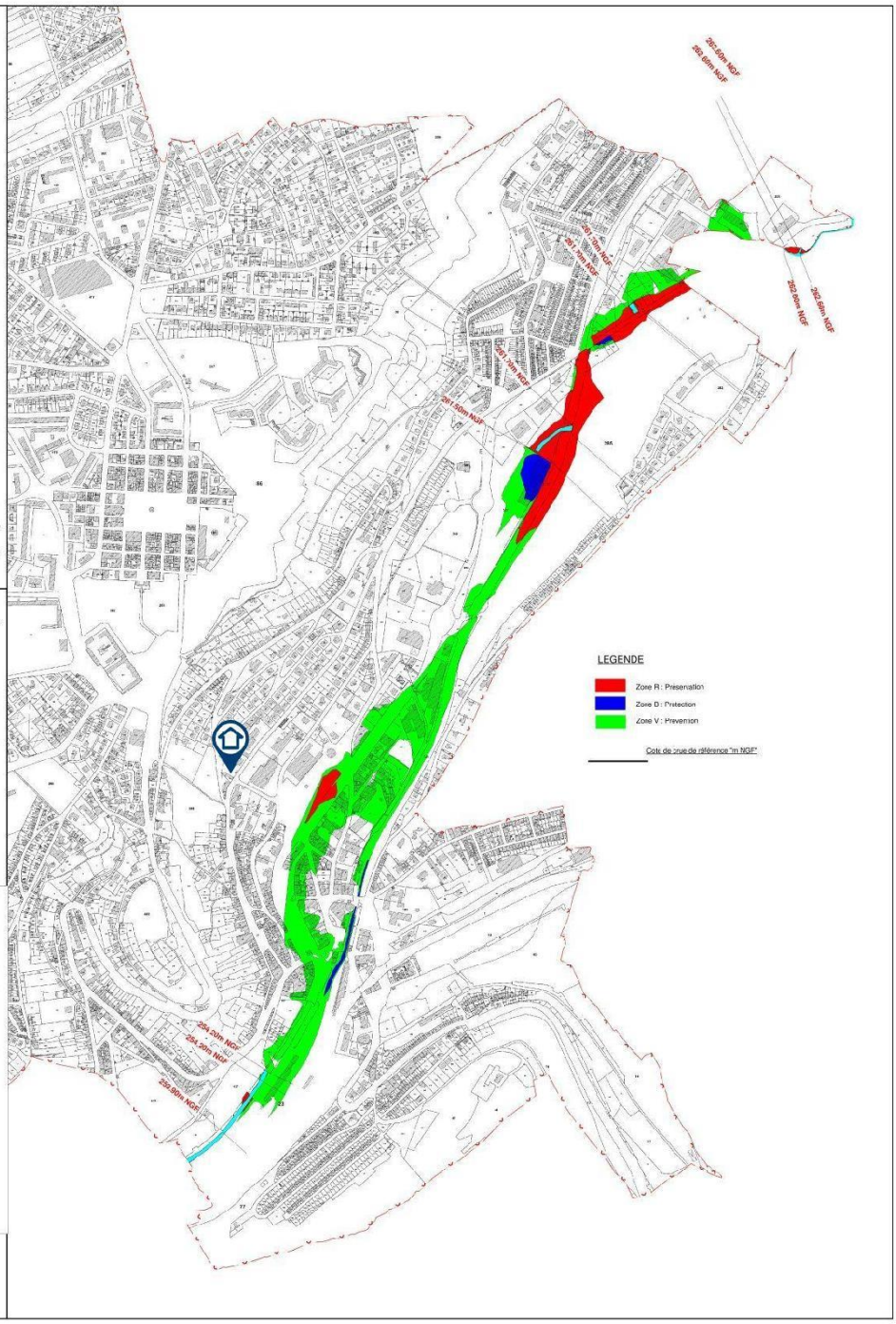

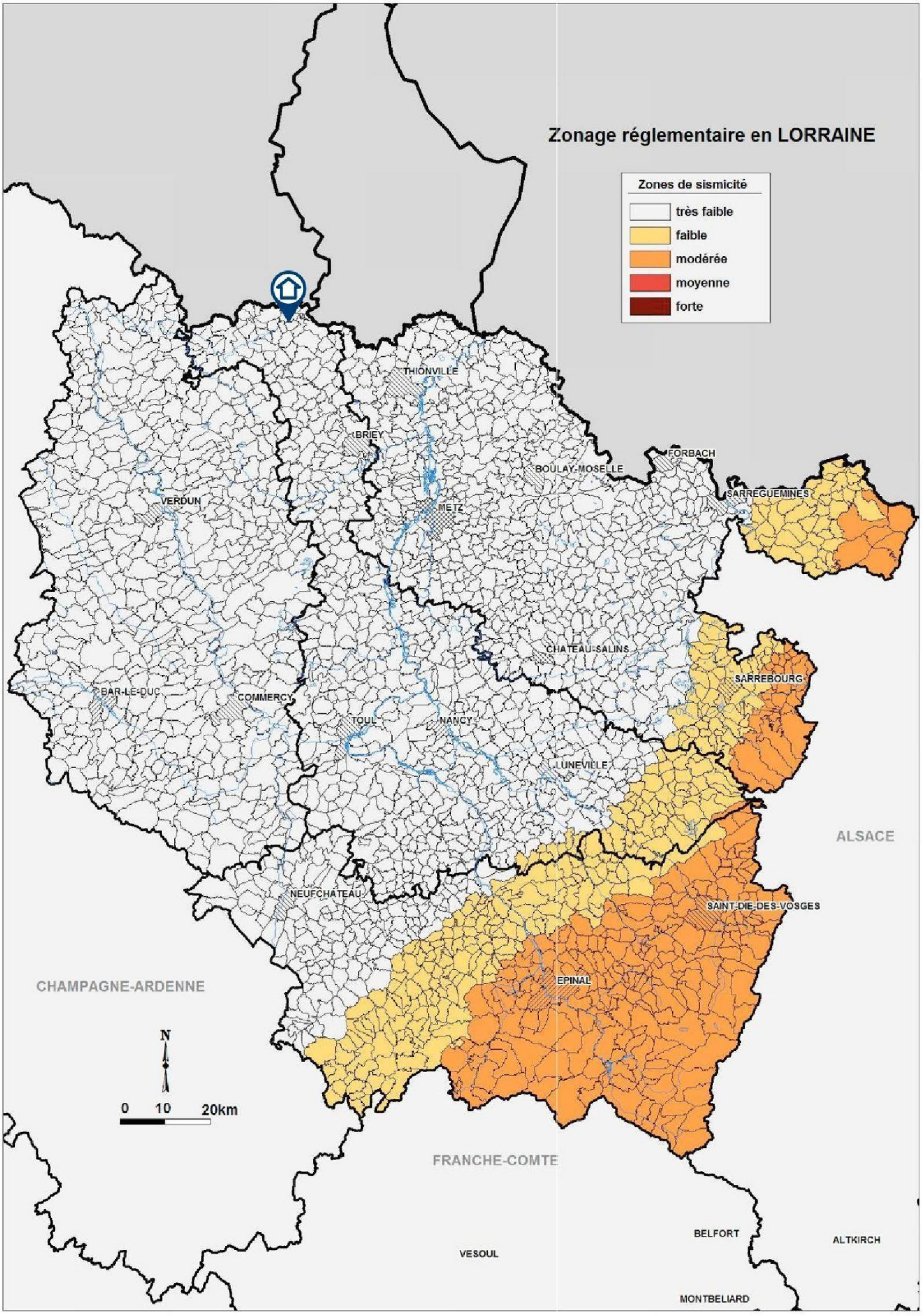
Zonage réglementaire en LORRAINE
Zones de sismicité
très faible
faible
modérée
moyenne
forte
THIONVILLE
BRIEY
FORBACH
BOULAY-MOSELLE
SARREGUEMINES
VERDUN
METZ
CHATEAU-SALINS
SARREBOURG
BAR-LE-DUC
COMMERCY
TOUL
NANCY
LUNEVILLE
ALSACE
NEUFCHATEAU
SAINT-DIE-DES-VOSGES
CHAMPAGNE-ARDENNE
EPINAL
N
0 10 20km
FRANCHE-COMTE
BELFORT
ALTKIRCH
VESOUL
MONTBELIARD

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** représentée par **Monsieur Laurent BETTINELLI,** domiciliée **18 rue Aristide Briand 54400 LONGWY** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Assainissement non collectif	Etat des installations intérieures d'Electricité
Assainissement collectif	Etat des installations intérieures de Gaz
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	ERNMT
Constat Amiante Vente sans mention	Etats des lieux
Dossier Technique Amiante sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Amiante avant démolition
	Amiante avant travaux
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
Diagnostic défiscalisation ancien	Plomb avant démolition
Logement décent	Attestation de respect de la RT 2012
Dossier Amiante Parties Privatives	Sécurité piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

85. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
86. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
87. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
88. Dommages immatériels non consécutifs :
- Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
89. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
90. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
91. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017
Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Certificat de compétence

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2357 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MARMOY Emmanuel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/07/2018 - Date d'expiration : 10/07/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/07/2018 - Date d'expiration : 10/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/09/2018 - Date d'expiration : 26/09/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/07/2018 - Date d'expiration : 10/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/07/2018 - Date d'expiration : 10/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Certificat de compétence

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2572 **Version04**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Laurent BETTINELLI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 30/04/2014, date d'expiration : 29/04/2019
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 30/04/2014, date d'expiration : 29/04/2019
	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 23/04/2015, date d'expiration : 29/04/2019
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 23/06/2014, date d'expiration : 22/06/2019
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 22/06/2014, date d'expiration : 21/06/2019
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 30/04/2014, date d'expiration : 29/04/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 23/04/2015

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA –Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DIPSONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(2) Bureau A	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(3) Sanitaires 1	Sol (Lino collé) Mur (Crépi Peinture) Plafond (Plâtre peint)
(4) Dégagement 1	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(5) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur (Crépi Peinture) Plafond (Plâtre peint)
(6) Local photocopieur	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Dalles minérales)
(7) Local technique 1	Sol (Dalami) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(8) Dégagement 3	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Dalles minérales)
(9) Cellule 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Dalles minérales)
(10) Cellule 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Dalles minérales)
(11) Bureau B	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Dalles minérales)
(12) Bureau C	Sol (Terre) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(13) Bureau D	Sol (Terre) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(14) Bureau E	Sol (Terre) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(15) Bureau F	Sol (Terre) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(16) Escaliers RDC/1er	Sol (Lino collé) Mur (Pierre) Plafond (Plâtre peint)
1er étage	
(17) Palier 1	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(18) Sanitaires	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre toile de verre) Mur (Faïence) Plafond (Plâtre peint)
(19) Dégagement 1	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(20) Archives 1	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(21) Archives 2	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(22) Dégagement 2	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(23) Bureau 2	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(24) Bureau 3	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(25) Bureau 4	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(26) Dégagement 3	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(27) Dégagement 4	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(28) Bureau 5	Sol (Moquette) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(29) Bureau 6	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(30) Bureau 7	Sol (Plancher bois) Mur (Crépi Peinture) Plafond (Plâtre peint)
(31) Bureau 8	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(32) Bureau 9	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(33) Escaliers 1er/2ème	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
2ème étage	
(34) Palier 2	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(35) Sanitaires	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(36) Laboratoire 1	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(37) Laboratoire 2	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(38) Dégagement 1	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(39) Bureau 10	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(40) Dégagement 2	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)

(41) Laboratoire 3	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(42) Bureau 11	Sol (Aggloméré) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(43) Bureau 12	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(44) Bureau 13	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(45) Bureau 14	Sol (Lino collé) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte)
(46) Placard	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(47) Bureau 15	Sol (Terre) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(48) Bureau 16	Sol (Terre) Mur (Plâtre toile de verre) Plafond (Plâtre Papier ingrain)
(49) Accès combles	Sol (Bois) Mur (Plâtre) Plafond (Bois)
Combles	
(50) Grenier	Sol (Plancher bois) Mur (Pierre) Plafond (Bois)
Sous-sol	
(51) Vestiaires 1	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(52) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(53) Vestiaires 2	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(54) Chaufferie	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(55) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(56) Dégagement 3	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(57) Local technique	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(58) Local social	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(59) Dégagement 4	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(60) Cellule 1	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(61) Cellule 2	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(62) Cellule 3	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(63) Archives	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(64) Local à risques 1	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
(65) Local à risques 2	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur (Crépi béton) Plafond (Béton)
Extérieur	
(66) Façades	Mur (Crépi béton)
(67) Toiture	Plafond (Shingle)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

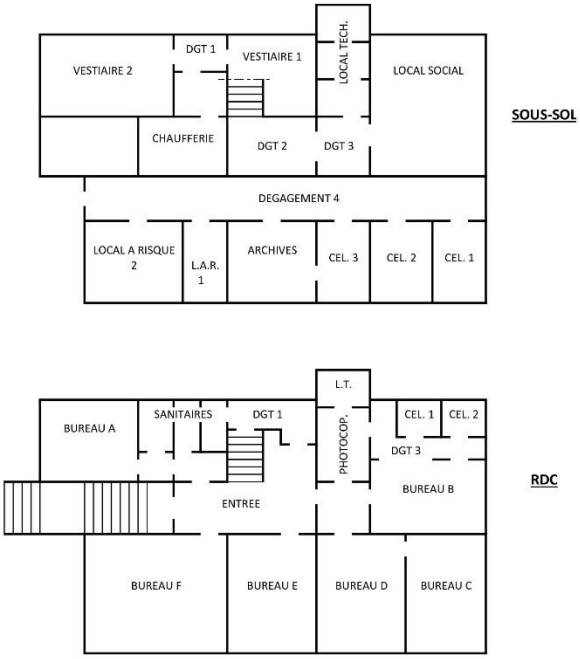
VESTIAIRE 2
DGT 1
VESTIAIRE 1
LOCAL TECH.
LOCAL SOCIAL
CHAUFFERIE
DGT 2
DGT 3
DEGAGEMENT 4
LOCAL A RISQUE 2
L.A.R. 1
ARCHIVES
CEL. 3
CEL. 2
CEL. 1
SOUS-SOL
BUREAU A
SANITAIRES
DGT 1
L.T.
PHOTOCOP.
CEL. 1
CEL. 2
DGT 3
BUREAU B
ENTREE
BUREAU F
BUREAU E
BUREAU D
BUREAU C
RDC

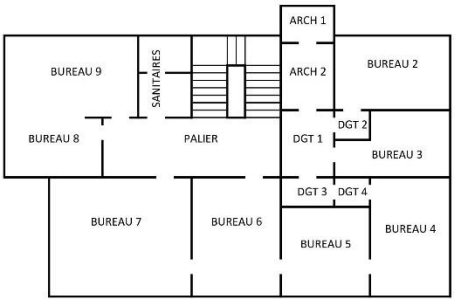

1er ETAGE

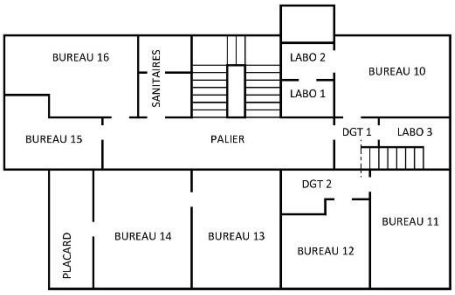

2ème ETAGE

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

LONGWY, le 28/11/2018

DGFIP GRAND EST, Monsieur Thierry MONTANGERAND
A l'attention de

67000 STRASBOURG

Référence Rapport : DIA-BDI07-1811-028

Objet : **Attestation sur l'honneur**

1 Avenue Raymond Poincaré
54400 LONGWY
noncopro
Date de la visite : 19/11/2018

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BETTINELLI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent BETTINELLI
BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

